

Auteur du signalement

Un élève

Un parent

Un personnel



Veille à ce que les conditions de vie scolaire ou d'apprentissage de l'élève ne soient pas affectées.



Informe des mesures prises. Si pas de harcèlement, il présente les éléments objectifs, précis et concordants qui indiquent que les faits signalés ne sont pas constitutifs d'une situation de harcèlement ou de violence en milieu scolaire.



Informe le cas échéant des suites données.

Chef d'établissement



Informe de la situation de harcèlement avec date des faits + mesures susceptibles d'être prises
SAUF si contraire à l'intérêt de l'élève

Parents + élèves témoins + élèves auteurs



Procède à l'enquête et au traitement



Consulte



Réfèrent

Si conflit d'intérêts pour le référent

Prend les mesures qu'impose les résultats de l'enquête

élèves auteurs, témoins et/ou victimes



Informe des signalements effectués. Informe des mesures prises ou de l'absence de mesures en en précisant les raisons.

Directeur de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports + Délégué à la prévention et la lutte contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire